





Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité du 14 septembre 2020 à 17h30

- Décide, après avoir été déboutée par la CDAP, de ne plus effectuer de contrôle technique des panneaux photovoltaïques, lors de tous dépôts de dossiers y relatifs ;
- Décide d'accepter de prendre en charge la déviation des collecteurs communaux EU & EC sur la parcelle N°1027, afin de raccorder les futures villas sur la parcelle N°284, sise chemin de la Fin d'Enhaut 12;
- Décide de s'adjoindre les services d'un avocat-conseil pour sa défense envers les différents contentieux avec les AMF;
- Décide de confier les travaux de réfection de la toiture de la Chaumette à l'entreprise Ph. Ruch.

La Municipalité